

**Département des affaires juridiques**  
Décision DAJ2024-359

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche**  
relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le code de la commande publique ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012**  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu le décret du 1er février 2023**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision Inserm n° 2023-318**  
relative à l'organisation des services centraux du siège ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Institut national de la santé et de la recherche  
médicale**  
relative au régime de prise en charge des frais de mission;

**Vu la décision Inserm**  
portant organisation et politique des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ2012-117**  
nommant Monsieur Etienne HIRSCH directeur de l'Institut Thématique "Neurosciences, sciences  
cognitives, neurologie, psychiatrie" de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision Inserm n° DAJ2023-202**  
accordant délégation de signature à Monsieur Etienne HIRSCH, Directeur de l'Institut Thématique  
"Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie" de l'Institut national de la santé et de la  
recherche médicale;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur Denis VIVIEN est nommé directeur adjoint de de l'Institut Thématique  
"Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie" de l'Institut national  
de la santé et de la recherche médicale.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne HIRSCH, Directeur de  
l'Institut Thématique « Neurosciences, sciences cognitives, neurologie et  
psychiatrie » de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée à  
Monsieur Denis VIVIEN, directeur adjoint, afin de lui permettre de signer, au nom  
du Professeur Didier SAMUEL, Président directeur général de l'Inserm, dans les  
limites de ses attributions, tout acte et document administratif afférent aux activités  
dudit Institut Thématique.

Par ailleurs et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne HIRSCH,  
Directeur de l'Institut Thématique « Neurosciences, sciences cognitives, neurologie  
et psychiatrie » de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée à  
Monsieur Denis VIVIEN, directeur adjoint, afin, au nom du Professeur Didier  
SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites d'une part, de

ses attributions, et d'autre part, des crédits disponibles de l'Institut Thématique, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr :

- de passer et signer les marchés et accords-cadres répondant aux besoins d'achat en fournitures, services et travaux dudit Institut Thématique d'un montant inférieur ou égal à 39.999 € HT, dans le respect des règles applicables à l'Inserm ;
- de valider et signer les bons de commande, y compris dématérialisés, de fournitures, services et travaux, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement dudit Institut Thématique, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 39.999 € HT ;
- de signer les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la refaction ou le rejet des prestations livrées au titre des marchés et bons de commande mentionnés aux paragraphes ci-avant, et valider les actes correspondants relatifs à la constatation et à la certification du service fait ;
- de liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer correspondants pour l'ensemble des recettes générées par les activités dudit Institut Thématique ;
- de signer et valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité dudit Institut Thématique, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques.

La délégataire ci-avant mentionnée disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr reçoit également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire l'exécution des commandes dématérialisées des fournitures et services décrits ci-avant.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.